

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

Arrondissement
de
NANTERRE

Canton de Courbevoie 2

N° DCM-2021-046

EXTRAIT

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **JEUDI 1ER AVRIL 2021**
sur convocation adressée aux Conseillers le 26 mars 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

L'an **deux mille vingt et un**, le **premier avril à neuf heures et trente minutes**, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis dans les Salons d'honneur de l'Hôtel de Ville sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur **Vincent FRANCHI**.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – M. FRANCHI, Mme AMSELLEM, Mme PALAT, M. GAHNASSIA, Mme GIRARD, Mme MADRID, M. CAUMONT, Mme SOULAIN, M. BERNASCONI, M. GUILLEROT, Mme TROPENAT, Mme COUDER, Mme MENARD, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. GHANEM, Mme RENOUF, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, M. BOUCHINDHOMME, Mme KAROTCHI, Mme LAMBERTI, M. GOUIN, Mme ZERHOUNI, M. METIVIER, M. CANTO, M. HAUTBOURG, Mme SIRSALANE, M. LOE MIE, M. DUBAIL, M. POEZEVARA

Ont donné mandat – M. BALLETT à Mme PALAT, M. CAVAYE à Mme MADRID, M. PINSARD à M. BERNASCONI, M. MARCHIONI à M. GUILLEROT, M. MALEVERGNE à M. STURBOIS, Mme ANDRE à M. GHANEM, Mme CAZENAVE à Mme RENOUF, Mme HERMANN à Mme LAMBERTI, M. LOTTEAU à M. METIVIER, Mme BRUMENT à M. CANTO

Excusés – Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. ROUSSET, Mme LEBRETON

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20210401-DCM-2021-046-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2021

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction fiscale du 21 mars 2001, publiée au Bulletin Officiel des Impôts n° 62 du 30 mars 2001,

Vu l'instruction n°01-067-M0 du 1er août 2001 relative aux nouvelles règles de T.V.A. applicables aux cantines administratives,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n°2006-1027 du 26 août 2006 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031 du 4 juin 2020 portant vote du budget primitif 2020 du budget annexe Restaurant administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif de l'exercice 2020 faisant apparaître une parfaite concordance avec les comptes de l'Ordonnateur,

Vu le compte administratif 2020 du Budget annexe Restaurant administratif, ci-annexé,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Mme le Maire étant sortie conformément à l'article L.2121-14 du CGCT et sous la présidence de Monsieur Vincent FRANCHI,

DELIBERE :

Article unique : Approuve les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget annexe du restaurant administratif arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Recettes de l'exercice : 524 013,33 €
- Dépenses de l'exercice : 593 889,10 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice : -69 875,77 €
- Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (chapitre 002) : 107 337,43 €

Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement : 37 461,66 €

Section d'investissement :

- Recettes de l'exercice : 11 892,25 €
- Dépenses de l'exercice : 14 595,08 €
- Résultat d'investissement de l'exercice : -2 702,83 €
- Déficit d'investissement reporté de N-1 (chapitre 001) : 8 414,80 €

Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement : 5 711,97 €

Délibération adoptée par :

35 Voix pour
0 Voix contre
5 Abstention(s)
0 NPPV

Vincent FRANCHI


Premier Adjoint au Maire

Affiché le : 15 AVR. 2021

Transmis en préfecture le : 15 AVR. 2021

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT
ADMINISTRATIF**

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Le compte administratif du budget annexe du restaurant administratif pour l'exercice 2020 présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

- ✓ Recettes de l'exercice : 524 013,33 €
- ✓ Dépenses de l'exercice : 593 889,10 €
- ✓ Résultat de fonctionnement de l'exercice : -69 875,77 €
- ✓ Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (chapitre 002) : 107 337,43 €
- ✓ Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement : 37 461,66 €

Section d'investissement :

- ✓ Recettes de l'exercice : 11 892,25 €
- ✓ Dépenses de l'exercice : 14 595,08 €
- ✓ Résultat d'investissement de l'exercice : -2 702,83 €
- ✓ Excédent d'investissement reporté de N-1 (chapitre 001) : 8 414,80 €
- ✓ Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement : 5 711,97 €

Le restaurant administratif a pour missions la confection et la distribution de repas en liaison chaude ou froide en mode « scramble », au profit du personnel communal et du personnel d'établissements partenaires ayant conventionnés avec la Ville (CCAS, de l'OHP, de l'EPT POLD, de la Trésorerie Municipale, du Tribunal d'instance, le Commissariat de la police nationale).

Avec un effectif de 11 personnes, ses moyens lui permettent de délivrer jusqu'à 450 repas jours, avec une moyenne de 280 repas jours délivrés en 2020.

L'année 2020 a été marquée par la pandémie et le confinement du mois de mars au mois de mai. De plus, la mise en place du télétravail et l'absence des Adhérents du club 102 a eu pour conséquence une baisse significative de la fréquentation du restaurant administratif, soit une baisse de 22 230 repas par rapport à 2019.

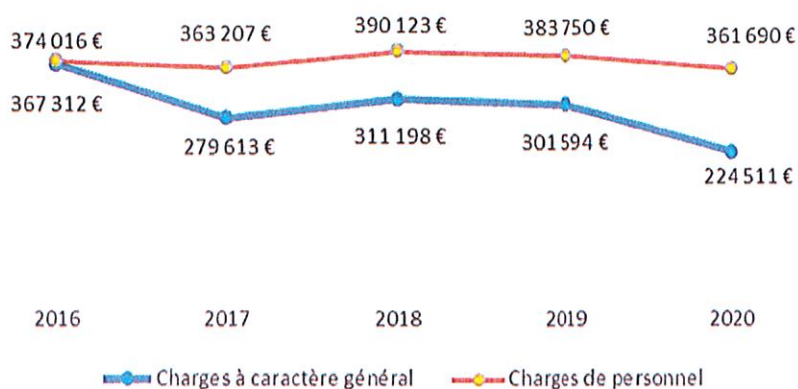
Ce budget présente une double particularité : d'une part, il est assujéti à la TVA, d'autre part ses dépenses et recettes sont quasi exclusivement des dépenses et recettes de fonctionnement.

Section de fonctionnement

- **Les dépenses de fonctionnement**

Les principaux postes de dépenses sont les charges de personnel qui ont connu un tassement à 361 K€ contre 375 K€ en 2019. Les achats de denrées alimentaires ont baissé plus significativement de 75K€, conséquence de la réduction du nombre de repas délivrés : 52 780 passages en 2020 contre 75 010 en 2019.

Principales dépenses de la section de
fonctionnement du restaurant administratif de
2016 à 2020



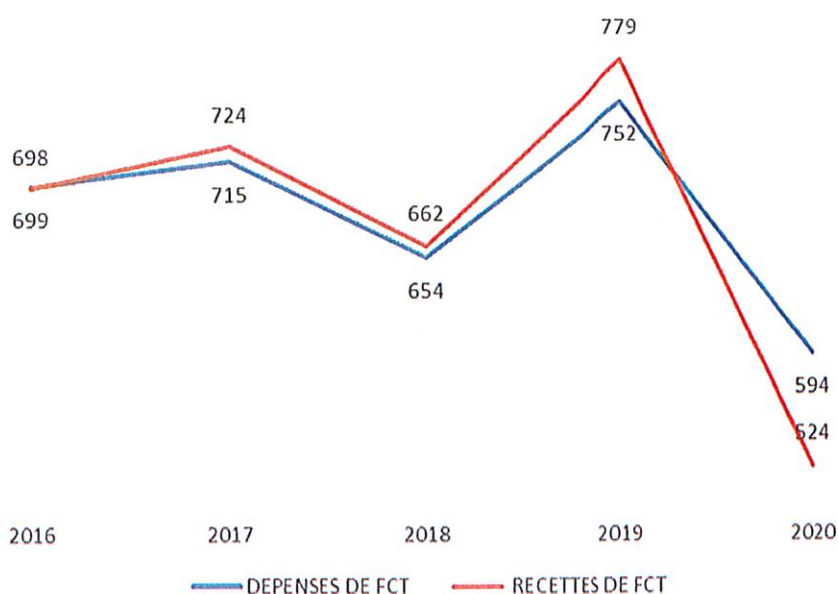
- **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes sont assurées par une subvention communale de 304 K€ et le paiement des repas par les usagers pour 219 K€, soit une répartition 58% / 42%.

Il est précisé que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2017.

Evolution de la section de fonctionnement

Section de fonctionnement du restaurant administratif de 2016 à 2020 en K€



Section d'investissement

Cette section est destinée au renouvellement des matériels de préparation et de cuisson en tant que de besoin.

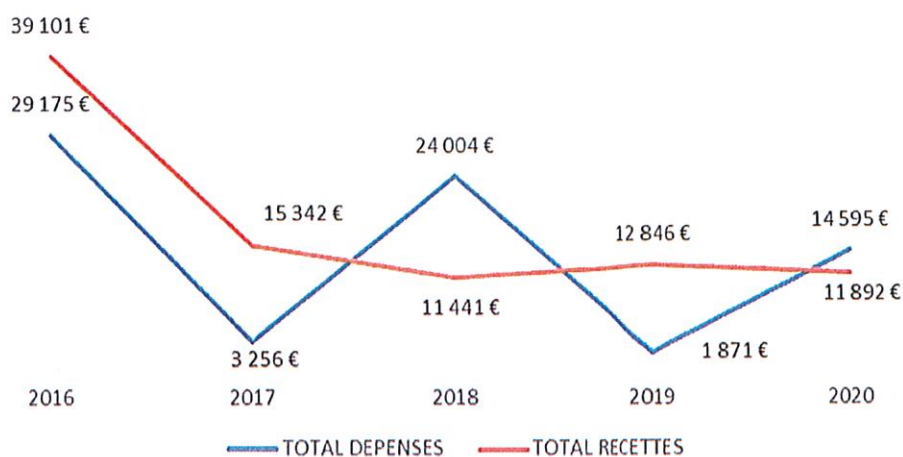
- ***Les dépenses d'investissement***

Les dépenses d'investissement s'établissent pour 2020 à un total d'un peu moins de 15 000 €, à 2/3 des installations générales et du matériel, et pour le reste divers petits équipements.

- ***Les recettes d'investissement***

Les recettes d'investissement ont pour source les amortissements portés au chapitre 040 et le prélèvement effectué sur le résultat cumulé N-1 de la section de fonctionnement, porté sur la nature 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Dépenses et recettes de la section d'investissement de 2016 à 2020



Les résultats font apparaître une parfaite concordance du compte administratif avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe du restaurant administratif.

*Vu pour être annexé à
la délibération du conseil municipal
en date du 1ER AVRIL 2021.*

Vincent FRANCHI

Premier Adjoint au Maire